

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20251128-2025-DM-168A-AU
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

publié - Notifié le 09 12 2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Par délégation de signature,
Le Rédacteur

Abdelaziz HAMIDA

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n°2025-DM-168A Du 28 novembre 2025

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)

CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation entre la compagnie VZW Klankennest, l'association pour la création théâtrale et audiovisuelle (A.C.T.A) pour le spectacle Oiseau de Lune à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une personne publique peut passer un marché sans mise en concurrence ni publicité préalables lorsque les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant que la compagnie VZW Klankennest et l'Association A.C.T.A disposent du droit d'exploitation du spectacle OISEAU DE LUNE sont seules à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle OISEAU DE LUNE le mardi 24 et mercredi 25 mars 2026 à l'espace Sarah Bernhardt,

Considérant le projet de convention,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat proposé par la compagnie VZW Klankennest, Schelderode, Belgium et l'association pour la création théâtrale et audiovisuelle (A.C.T.A) : 4 rue Léon Blum 95400 Villiers-le-Bel, pour 5 représentations du spectacle OISEAU DE LUNE :

- Le mardi 24 mars 2026 à 9h15, 10h30 et 15h00 (représentations scolaires)
- Le mercredi 25 mars 2026 à 11h00 et 15h00 (représentations tout public)
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant total de cession de 4.460,50 euros TTC.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr